|  |  |
| --- | --- |
| **la**   |  | | --- | | **cgt** |   Dassault Martignas |

**Compte rendu CSE EXTRA 02/02/2021**

**DU PLOMB DANS L’AILE  !!!**

Ce mardi 02 Février nous avons été convoqués à un CSE Extraordinaire pour une situation dangereuse liée à une exposition au plomb à laquelle sont soumis les salariés de la PYROTECHNIE.

A notre grand étonnement le médecin du travail était absent pour traiter cette situation alarmante…. Cependant la représentante de la CARSAT était présente.

Le directeur était dans l’obligation de déclencher ce CSE extraordinaire suite au rapport défavorable de l’APAVE concernant des mesures ambiantes et surfaciques sur la présence de résidus de plomb pouvant être ingérer et inhaler.

Ce sont ces mesures effectuées le 10 novembre 2020 et demandées par les membres du CSSCT quelques semaines auparavant et c’est le courrier d’injonction de l’inspecteur du travail daté du 25 janvier 2021 qui en résulte, qui dénonce une situation dangereuse et donc oblige la direction à réagir.

Vous l’aurez bien compris sans ce rapport, le directeur n’aurait jamais alerté les représentants du personnel de cette situation dangereuse…

Un plan d’action a été présenté par la DL en vue d’être soumis à une consultation et à un vote des élu(e)s.

S’en ai suivi un débat pendant lequel la CGT a demandé à la DL l’arrêt des tirs jusqu’à l’installation du nouveau dépoussiéreur, M. Nibaudeau n’a pas répondu favorablement à notre requête sous prétexte que l’inspection du travail ne lui a pas imposé cet arrêt dans son courrier.

Nous savons que le cycle de production de cette unité n’est pas au mieux, mais nous refusons catégoriquement que celui-ci se fasse au détriment de la santé des salariés déjà impactée notamment par des taux de plomb (plombémie) dans le sang en augmentation.

Après plusieurs échanges, souvent tendus, les élus CGT par le biais du secrétaire du CSE ont demandé une suspension de séance juste avant le vote.

Après un échange avec les autres organisations syndicales afin de connaitre leurs positions sur le sujet, il en est ressorti qu’aucun élu n’a voulu prendre position sur le plan d’action lors du vote. Beaucoup trop de questions restent en suspens notamment celles sur les effets du plomb sur la santé auxquelles seul le médecin est à même de répondre.

Ce statu quo a particulièrement irrité le directeur, ne comprenant pas notre positionnement.

Nous lui avons expliqué qu’il était important pour nous de savoir si les salariés travaillent dans des conditions de travail correctes avec les mesures d’urgence mises en place (équipements de protection individuelle, augmentation du débit aspiration et de l’attente après « tir » (90 MNS) avant de pénétrer dans l’enceinte (casemate)).

Tous les élus, appuyés par la représentante de la CARSAT, ont demandé des prélèvements et analyses surfaciques de tout le bâtiment pyrotechnie. Pas nécessaire selon la DL….

Comment se fait-il qu’il ne soit rien inscrit dans le plan d’action pour ces salariés exposés pendant plus d’un an (suivi médical, analyses sanguines, etc.) ?

Comment se fait-il qu’un bâtiment, inauguré en 2019, soit déjà obsolète ?

Comment se fait-il que les salariés exposés à ce danger n’ont pas été entendus plus tôt ? Sachant que des suspicions de mauvaises aspirations de fumées et poussières concernant ce secteur, DGT en l’occurrence, avaient été détectées visuellement par les salariés concernés et ce depuis la mise en service de ce bâtiment. Nous regrettons qu’il se soit passé autant de mois pour agir, certainement dû au fait de la méconnaissance de ce type de production et de ses multiples produits chimiques. Avant la mise en place du CSE, ce sont les anciens membres du CHSCT qui ont validé beaucoup de choses dans ce bâtiment dont des élus CGT faisaient partie et à aucun moment nous étions en capacité à juger de l’efficacité des diverses installations qui plus est dans un bâtiment neuf.

Comment se fait-il que des salariés n’aient toujours pas un contrôle de leur plombémie, malgré leur demande, depuis leur arrivée dans cette unité ?

Lorsque la direction a eu connaissance de ce rapport le 23 décembre 2021, pourquoi n’a-t-elle pas cessé immédiatement les tirs ?

Pourquoi a-t-elle attendu le 20 janvier 2021 pour informer le CSSCT ?

Beaucoup de questions restent sans réponses et en l’état actuel des choses, la CGT ne peut pas donner un avis favorable à ce plan d’action.

Cependant, face à toutes ces questions, il y a des certitudes. Les salariés concernés auraient pu incontestablement oloexercer leur droit de retrait. Les élus CGT, que nous sommes, auraient pu y inscrire ces faits sur le registre des dangers graves et imminents, ce qui aurait eu pour effet de provoquer un CSE extraordinaire beaucoup plus tôt.

**Le vote a été repoussé au lundi 8 janvier 2021 à 8h40 pour une réunion supplémentaire avec la présence du médecin cette fois-ci.**

**Vos élus CGT restent à votre disposition pour toutes réclamations et informations, et continueront de défendre avec détermination notre santé et nos conditions de travail.**

Martignas, le 05/02/2021